



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020**

Procès-verbal de séance

Approuvé lors de la séance du 25 février 2021

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

MEMBRES ABSENTS : néant

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :

Thierry COUEDEL et le Directeur Général des services en qualité de secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt, le 17 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Thierry COUEDEL assure cette fonction et propose **un vote : unanimité.**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif à la décision modificative N°2 au budget primitif 2020.

M. le Maire fait procéder à un vote : unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

2) Modification de la composition des membres élus du comité consultatif local « Développement durable et transition énergétique ».

Didier CRETENET, Maire, indique qu'il convient d'intégrer au sein de ce comité Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Adjoint à la Sécurité publique, à la Tranquillité publique, aux Mobilités, aux Réseaux divers et à l'Environnement en tant qu'Adjoint de tutelle sur l'environnement, Cette intégration interviendra par le retrait de Pierre REBOURG de ce même comité. Dans ces conditions la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sera respectée soit 8 membres pour la liste « Pour Saint Genis Tous Unis » et 2 membres pour la liste « Agir ensemble ».

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

3) Lancement d'une souscription publique communale à destination des opérateurs économiques de la commune.

Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique, rapporte que la crise sanitaire et économique que connaît le monde depuis près d'un an n'a pas épargné les commerces et entreprises de notre commune. Dans ce contexte la Municipalité souhaite initier un plan local de relance économique qui sera constitué de plusieurs axes déployés dans les semaines à venir au travers de différentes actions. Cependant l'action municipale a ses limites en matière d'intervention économique et que les réponses apportées ne pourront donner pleinement satisfaction à la Municipalité au regard des enjeux inédits sur le sujet économique,

La Municipalité souhaite lancer une souscription publique communale ouverte auprès de la population. Ce dispositif a pour objectif de collecter des dons afin de constituer un fonds local de garantie permettant d'assurer un accompagnement financier et matériel plus pérenne à l'attention des opérateurs économiques de la commune.

80% des dons collectés seront redistribués selon un montant forfaitaire identique aux commerçants, aux artisans et aux professionnels indépendants qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires au moins égale à 70% sur l'année 2020 en lien avec la crise sanitaire ; que les 20% de dons restants seront redistribués selon un montant forfaitaire identique aux professions paramédicales afin de pourvoir une aide matérielle auprès d'eux compte-tenu du fait que leur action lors du 1er confinement fut remarquable mais très peu valorisée,

Il est proposé que la commune abonde à la souscription à hauteur de 100€ tous les 1 000€ de dons de particuliers atteints,

Les dons pourront intervenir de 2 façons, soit par apport de chèques à l'ordre du Trésor public ou d'espèces aux fonctionnaires de l'accueil de la mairie habilités au titre d'une régie temporaire et spéciale, soit par virement bancaire sur la plateforme en ligne qui sera dédiée à l'opération. Le montant minimum préconisé est fixé à 10€ afin de faciliter les opérations de recouvrement des sommes. Les dons de particuliers seront éligibles à la déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% sur production d'un certificat administratif de la commune. Un courrier sera distribué à tous les Saint Genoïis le 1^{er} Décembre 2020.

La commune a choisi la plateforme Collecticity en tant qu'intermédiaire pour le financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés, par convention de mandat conformément à l'article D.1611-32-9 du CGCT,

La souscription communale sera ouverte du 18 décembre 2020 au 15 février 2021.

Les dossiers de demande d'aides pourront être présentés en mairie jusqu'au 31 mars 2021.

Anne CALENDRAS, conseillère municipale, demande comment sera composé le jury.

Jean-Pierre COCHARD répond qu'il sera composé d'élus des 2 listes et d'agents.

Anne CALENDRAS s'étonne que la convention jointe à la convocation soit non signée.

Didier CRETENET, Maire, répond qu'elle va être signée rapidement. Le fait de la joindre aux documents envoyés 5 jours avant le conseil permet à chaque conseiller de la lire avant.

Anne CALENDRAS s'interroge sur les frais de commission de 6.6 %.

Le Directeur Général des Services précise que cette somme est prise en charge par la commune en lien avec la Trésorerie Principale. L'objectif fixé pour la collecte est de 30 000€.

Martin MAVOUNGOU, conseiller municipal, rappelle qu'outre les artisans la population souffre aussi (crise économique, chômage technique...). Il faudrait faire quelque chose.

Didier CRETENET, Maire, répond que le volet social est traité par le CCAS. Cette population vulnérable est parfois difficile à atteindre. Pour traiter le volet économique la commune aide en fonction de ses possibilités sans oublier les professions paramédicales et médicales.

Michel VERROQUET, conseiller municipal, demande qui est à l'origine de ce projet ?

Didier CRETENET, Maire, répond que c'est à la fois une demande des commerçants et artisans lors d'une rencontre ET l'initiative de la Municipalité. Il y a eu aussi l'exemple d'autres communes. Il signale qu'un ancien chef d'entreprise a promis un versement de 2000 €. Il encourage les élus à participer
En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

4) Octroi d'une subvention exceptionnelle aux commerces ayant subi un préjudice économique lors du 2^{ème} confinement national.

Jean-Pierre COCHARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux entreprises, au développement économique, rapporte que la crise sanitaire et économique que connaît le monde depuis près d'un an n'a pas épargné les commerces et entreprises de notre commune. Dans ce contexte la Municipalité souhaite initier un plan local de relance économique qui sera constitué de plusieurs axes déployés dans les semaines à venir au travers de différentes actions.

L'une de ces actions vise à ce que la commune puisse octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500€ à certains commerces sous conditions,

Le versement de cette subvention vise les commerces sédentaires dont le siège social est situé sur la commune et dont les locaux professionnels sont ouverts au public.

Ces commerces devront apporter les éléments de nature à attester une perte financière sur leur chiffre d'affaires au moins égale à 50%. Cette perte financière sera appréciée au mois de novembre 2020 c'est-à-dire lors du 2^{ème} confinement national, par référence à l'exercice précédent ou, à défaut, par rapport à une moyenne calculée sur 3 mois représentatifs de l'activité commerçante,

Le dossier devra être préalablement constitué et déposé en mairie jusqu'au 31 janvier 2021 sur la base des justificatifs demandés,

Les versements feront l'objet de décisions municipales individuelles qui seront régulièrement rapportées au sein du conseil municipal.

Anne CALENDRAS demande s'il s'agit de commerces ayant pignon sur rue.

Jean Pierre COCHARD explique qu'il s'agit de commerces ayant leur siège social et des locaux ouverts au public sur la commune.

Anne CALENDRAS demande ce qu'il en est des coiffeurs à domicile.

Didier CRETENET, Maire, répond qu'il doit s'agir de locaux professionnels.

Anne CALENDRAS demande s'il s'agit du même jury que précédemment et comment sont informés les commerçants.

Didier CRETENET, Maire, répond qu'un courrier à destination des commerçants a été transmis aujourd'hui. M. le Maire indique que c'est le même jury qui instruira les dossiers.

Clémence ATTANASIO, conseillère municipale, regrette que certains termes soient flous. Il faut respecter la transparence pour les commerçants.

Jean Pierre COCHARD réplique que le contenu à respecter est suffisamment précis pour fixer un cadre d'analyse des demandes. Chaque dossier fera l'objet d'une attention particulière.

Pierre REBOURG incite les Saint Genoïs à consommer sur place et à marquer ainsi leur solidarité aux commerçants.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF ajoute qu'un message sera noté sur le panneau lumineux.

Michel VERROQUET signale que sur la carte figurant sur le site de la commune, des doublons sur les lieux indiquant les commerces sont présents (Casino, Vin de Vinc la cave)

Jean Pierre COCHARD précise qu'il vérifiera et fera corriger.

Martin MAVOUNGOU souhaiterait qu'on puisse aider les commerçants en les conseillant pour obtenir les aides de l'Etat.

Didier CRETENET, Maire, répond qu'on pourrait organiser des permanences en Mairie.

Françoise BOUVIER, conseillère municipale demande combien de commerces seraient concernés.

Jean Pierre COCHARD explique que cela concerne les commerces ayant subi des fermetures administratives et ayant perdu 50 % de leur chiffre d'affaires. Cela représente environ 11 dossiers.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

5) Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud.

Joffrey DUPOIZAT, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la vie sportive et à la communication, rapporte que la crise sanitaire a fortement affecté l'activité et le fonctionnement des hôpitaux publics en France ; que ces derniers ont dû faire face à une 1^{ère} vague épidémiologique au printemps 2020 et qu'ils font actuellement face à une 2^{ème} vague épidémiologique,

Cette situation inédite a des répercussions importantes sur le fonctionnement des services des hôpitaux publics et leur personnel. La commune entend apporter tout son soutien moral au personnel hospitalier des structures publiques confronté à une gest

ion de crise inédite. Elle souhaite également contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel hospitalier dans la mesure de ses capacités financières.

Dans ce contexte la commune souhaite verser la somme de 1 000€ à l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud pour contribuer à conforter le budget général de l'hôpital. Ce versement ne sera lié à aucune obligation de contrepartie de la part de l'Hôpital Civil de Lyon (HCL) sud.

L'Hôpital Civil de Lyon (HCL) a accepté cette aide financière et a exprimé sa gratitude vis-à-vis de la commune, d'autant qu'elle est la première à formaliser sa solidarité.

Michel VERROQUET se dit très fier de l'initiative de la commune.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

6) Décision modificative N° 1 au budget primitif 2020.

Comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune. La présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnement,

Chap	Opération	Natures	SECTION FONCTIONNEMENT -	
				Montant
			Dépenses	
011	-	60613	Chauffage urbain	- 8 000€
011	-	6188	Autres frais divers (développement éco.)	+ 8 000€

Cette décision modificative ne modifie pas les équilibres du budget voté par le conseil municipal le 16 janvier 2020 et que celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 4 519 172.66 €

Section d'investissement : 1 390 706.36 €

Total du budget 2020 : 5 909 879.02

Anne CALENDRAS demande s'il existe des enveloppes spécifiques pour certains domaines.

Martin MAVOUNGOU demande comment est assuré le suivi des enveloppes.

Didier CRETENET, Maire, le suivi des enveloppes est fait par le Service concerné et par les Finances, cette DM permet l'identification politique sur le volet économique.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

7) Décision modificative N° 2 au budget primitif 2020.

Comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°2 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnement.

Chap	Opération	Natures	SECTION FONCTIONNEMENT -	
			Dépenses	Montant
012	-	64111	Rémunération principale	- 4 000€
65	-	6533	Cotisations de retraite	+ 4 000€

Cette décision modificative ne modifie pas les équilibres du budget voté par le conseil municipal le 16 janvier 2020 et que celui-ci s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 4 519 172,66 €

Section d'investissement : 1 390 706,36 €

Total du budget 2020 : 5 909 879,02

Anne CALENDRAS voudrait savoir s'il s'agit d'une dépense récurrente ou exceptionnelle..

Martine BERNIER répond que les cotisations des élus font partie du chapitre 65. C'est un rappel de fin de mandature.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

8) Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.

Pierre REBOURG, conseiller municipal, rappelle que la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année. L'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière. La convention prévoit un acompte en février de 50%. La demande de subvention prévisionnelle pour 2021 est de 243 000 euros. La crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 20% du montant porté au budget 2020 de 239 600€, soit un acompte de 47 920 euros en janvier.

Les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association. Les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

9) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'exécution du budget et de la commande publique, rappelle que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

En revanche le conseil municipal doit autoriser le Maire avant l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 460 490 euros pour la commune pour 2021.

Les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 299 318,50 € ; compte 2183 : 33 615,77 € ; compte 2188 : 51 897,23 € et compte 2313: 75 658,50 €.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

10) Tarification 2021.

Myriam MAZARD, conseillère municipale, explique qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer. Cette tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.

Martin MAVOUNGOU demande si ces tarifs seront revus à la baisse en cas de 3^{ème} vague empêchant certaines activités.

La Municipalité souhaite également renforcer l'axe de la Communication. 3 volets seront ainsi déclinés au sein du nouvel organigramme.

- La communication interne sera rattachée auprès du service Ressources Humaines.
- La communication externe aura un positionnement spécifique afin de répondre à la volonté de la Municipalité d'en faire un axe prioritaire du mandat.
- La Relation Presse sera quant à elle rattachée auprès de la Direction Générale permettant d'assurer une cohérence dans la relation institutionnelle extérieure.

La Municipalité souhaite aussi trouver des zones de connexion fonctionnelle entre les services afin d'assurer les continuités de service et la dynamique de travail de service et inter-services.

Un pôle de services fonctionnels sera d'abord créé regroupant les services fonctionnels internes

Deux pôles de services opérationnels seront ensuite créés. Ils seront rattachés à une direction adjointe des services. Le premier pôle regroupera les services publics fondamentaux. Le second pôle regroupera les services publics qui contribuent à la valorisation de l'action publique.

Un pôle de transversalité sera créé. Il comprendra le service communication et le service cadre de vie. Ce pôle sera rattaché à la Direction Générale.

Le service de la police municipale reste rattaché au Maire sans changement par rapport aux fonctionnements intérieurs.

La Municipalité doit enfin procéder à une optimisation de la masse salariale en mettant en adéquation les moyens humains avec les projets politiques à développer. L'impact du chapitre 012 doit être maîtrisé dans la section fonctionnement afin de maintenir la viabilité des ratios budgétaires. Dans ce cadre, et compte-tenu de la volonté de la Municipalité de renforcer le rôle des services au sein de l'administration communale, la direction sera assurée par un encadrement supérieur de catégorie au travers de 2 emplois : celui de la Direction Générale et celui d'une Direction Adjointe des Services.

Une démarche de concertation a été menée au niveau hiérarchique auprès des responsables de service concernés par des modifications de fonction ou de rattachement. Cette démarche a été également menée auprès des organisations syndicales au travers d'un CHSCT le 19 novembre 2020 et d'un Comité Technique le 26 novembre 2020,

Des réflexions infra-services seront à mener après le déploiement afin d'assurer une cohérence complète de l'organisation de l'administration communale.

La nouvelle organisation des services sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

Martin MAVOUNGOU pense que ce nouvel organigramme devrait permettre de trouver des solutions aux difficultés actées et s'adapter à la Municipalité. Cet organigramme met l'accent sur la communication et les compétences. On pourrait s'interroger sur la surcharge de travail éventuelle pour les agents de catégorie A. Il serait souhaitable qu'un accompagnement soit mis en place.

Didier CRETENET, Maire, répond qu'en recrutant un maximum d'agents de catégorie B nous avons fait le pari de la compétence accrue. En 2018 le nouvel organigramme avait fait l'objet d'un accompagnement confié à un cabinet extérieur. Il en sera de même cette fois-ci. Les perspectives de mandat sont connues mais elles peuvent évoluer et l'organigramme pourra évoluer.

Martin MAVOUNGOU propose que les agents de l'accueil puissent aider aux finances sur des tâches simples. Il demande si on changeait l'organigramme car celui de 2018 n'était pas satisfaisant.

Didier CRETENET, Maire, répond que de 2001 à 2018 il n'y avait eu aucun changement. La commune s'est agrandie, le service public à rendre est devenu plus important. L'administration est en constante évolution.

Anne CALENDRAS indique que c'est un Cadre A qui s'occupait des marchés

Didier CRETENET, Maire, la technicité recherchée correspond à un emploi de catégorie B qui sera plus proche du domaine de la Commande publique

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix Pour – 4 Abstentions

13) Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

Didier CRETENET, Maire, rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet afin d'assurer les missions de responsable des ressources humaines. Cette création prendra effet le 1^{er} février 2021.

En l'absence d'observations et de questions M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

14) Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire déléguée aux domaines de l'Education, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet afin d'assurer les missions de cuisinier et de responsable de la restauration scolaire. Cette création prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Anne CALENDRAS demande si le remplacement d'un agent de maîtrise doit être fait obligatoirement par un agent de maîtrise.

Martin MAVOUNGOU s'interroge : y a-t-il une limite dans le nombre d'emplois ?

Didier CRETENET, Maire, répond que non.

Anne CALENDRAS demande s'il serait possible de transmettre la liste des effectifs

Françoise BOUVIER demande si le niveau de responsabilités est compris dans le poste

Didier CRETENET, Maire, répond que oui

Joëlle ROCHE rappelle que l'indemnité de fonction est liée à l'emploi

Didier CRETENET précise que Mme PICOT a souhaité intégrer le poste de l'agence postale.

15) Suppression d'emplois.

Didier CRETENET, Maire, rapporte qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la prononciation d'avancements de grade et de mobilités externes de fonctionnaires il est nécessaire de supprimer certains emplois. La suppression des emplois sera effective à compter du 01/01/2021.

Catégorie C :

Suppression d'un poste de	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24/08/2020
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/09/2020
Adjoint administratif	15/11/2020
Adjoint administratif	25/11/2020

Catégorie B :

Suppression d'un poste de	Dated'effet
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	24/03/2020

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

16) Approbation de la délégation de gestion du plateau de Méginand pour l'année 2020.

Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Adjoint au Maire en charge de la sécurité publique, de la tranquillité publique, des mobilités, des réseaux divers et de l'environnement, rappelle que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.

Il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Genis-les-Ollières, et la Métropole. La commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2017. En tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Pascal GUCHER propose de mettre en place des poubelles cela réduirait les détritrus.

Anne CALENDRAS demande pourquoi les associations telles que Chante Ruisseau ne sont plus convoquées.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF répond qu'une consultation a lieu une fois par an.

Jean Yves MARTIN précise qu'il y a un COPIL spécifique

Joëlle ROCHE explique qu'il y a des COPIL avec les élus 3 fois par an environ Et des COTECH avec les techniciens. Une réunion annuelle a lieu avec les associations ou plus en fonction des projets choisis. Les représentants de la commune vérifieront le fonctionnement.

Jean Yves MARTIN demande s'il serait possible de faire suivre les comptes-rendus.

En l'absence d'autres questions et de remarques M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

Jean Yves MARTIN rappelle que les élus doivent s'inscrire auprès du secrétariat technique pour leur participation au Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, et notamment à l'opposition qui a présenté des questions pour la séance.

Anne CALENDRAS :Atteinte zone agricole Societé EMALEC : Où en est-on ?

Didier CRETENET, Maire, répond que l'affaire est entre les mains du Procureur de la République.

Clémence ATTANASIO : Anciens Saint Genoï : quelles actions suite à l'annulation du repas de Noël ?

Solange PAOLI explique que des colis ont été offerts au plus de 85 ans ainsi qu'aux personnes inscrites au portage de repas et à la veille sanitaire. Cela représente 120 personnes.

Les colis ont été distribués par des élus, les membres du club « La Joie de vivre », les porteurs de repas. Tous les produits ont été achetés chez les commerçants locaux.

Didier CRETENET, Maire, explique que le repas a été annulé en concertation avec le président de « La joie de vivre ». Ce dernier nous a informés qu'il rendrait la subvention de 9000 € et qu'étant donné les circonstances il ne demanderait pas de subvention pour l'année 2021.

En l'absence d'autres questions ou interventions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Un habitant : Cagnotte

Comment sera redistribuée la cagnotte ? S'il y a 2 entreprises ou 10 ?

Didier CRETENET, Maire, réplique que des règles ont été définies et qu'elles seront respectées.

Une habitante : Y aura t-il des modulations selon la trésorerie ? Le CA ? Le bilan ?

Jean Pierre COCHARD explique que la cagnotte est conçue pour une répartition égalitaire.

Un habitant : Cet habitant interroge pour savoir si le MAG offrira une place aux annonceur économiques st Genoï ?

Joffrey DUPOIZAT répond que l'annuaire de l'association St Genis Entrepreneurs sera inséré dans le magazine.

Didier CRETENET, Maire, expose que les annonceurs ont été supprimés depuis 2 ans. La réduction du nombre de pages du magazine a aussi joué.

Un habitant Le changement de format a-t-il réduit le coût ?

Didier CRETENET, Maire, répond que le coût n'est pas uniquement lié au format mais surtout au nombre de pages.

Une habitante : Incivilités plateau de Méginand comment les signaler ?

Didier CRETENET, Maire, rappelle qu'il faut interpeller directement la gendarmerie, la police municipale ou la Métropole

Jean Yves MARTIN ajoute qu'on peut appeler directement le 17.

Une habitante : Problèmes sécurité routière : non-respect des zones 30

Rue du Guillot ; Sartoretti ; Obscurité, pas de trottoir

Jean Ludovic CHEVIAKOFF précise que la vitesse est effectivement un problème récurrent malgré les zones 30 mises en place. Le rue du Guillot va être réaménagée malgré la baisse des crédits métropolitains.

Une habitante Et pour les tronçons non éclairés ?

Didier CRETENET, Maire, explique qu'il existe plusieurs financements métropolitains (Proximité et FIC) programmés sur plusieurs années et que des priorités sont établies.

Jean Ludovic CHEVIAKOFF ajoute que dans le cadre du réaménagement de la rue du Guillot l'éclairage va être revu et repositionné.

Une habitante : Patrimoine bâti Est-il recensé ?

Didier CRETENET, Maire, répond qu'un travail est fait par le service urbanisme de la mairie et l'Association « Le Tabagnon »

Une habitante : Site escalade sauvage. Quelle solution ?

Jean Ludovic CHEVIAKOFF explique que le site est strictement interdit à l'escalade puisque privé. Le premier confinement a donné lieu à une sur fréquentation. Il avait été référencé sur le site web de la Fédération d'Escalade sans que cette dernière n'ait donné son accord. Il a été supprimé suite à une réunion entre riverains, fédération, Métropole et mairie. Des travaux ont été effectués au mois d'août dernier pour en interdire l'accès. Suite à une condamnation, la Fédération se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident sur les propriétaires du terrain.

Jean Yves MARTIN précise qu'une convention de passage signée avec les riverains permet de se promener sur le sentier balisé.

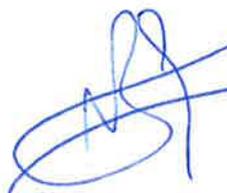
En l'absence d'autres questions M. le Maire clôture le Conseil en remerciant le public pour sa participation au regard du contexte sanitaire en vigueur.

SIGNATURE DES 25 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 :

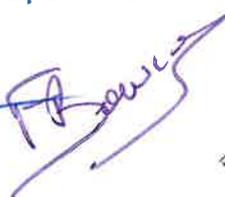
Clémence ATTANASIO
Pouvoir Anne CALENDRAS



Martine BERNIER



Françoise BOUVIER



Anne CALENDRAS



Céline CUCUMEL

Marine EVRARD

Myriam MAZARD

Solange PAOLI

Joëlle ROCHE

Carole SCHIEPAN

Dominique SINAY

Anne Sophie
SUCHEL -JAMBON
Pouvoir Joëlle ROCHE

Jean Ludovic
CHEVIAKOFF

Jean-Pierre COCHARD

Thierry COUEDEL

Didier CREVENET

Joffrey DUPOIZAT

Xavier FAYOLLE
Pouvoir Serge VIGNON

Pascal GUCHER,

Serge LAFABRIE

Jean Yves MARTIN

Martin MAVOUNGOU

Pierre REBOURG

Vincent SMETS

Michel VERROQUET